



H A R L A Y
A V O C A T S

ACTUALITÉ JURIDIQUE

Harlay Avocats | Février 2017 | Droit social | Newsletter N°55

Point sur le Règlement intérieur : êtes-vous à jour ?

Les récentes évolutions législatives et jurisprudentielles invitent à une révision des clauses du règlement intérieur sur un certain nombre de thèmes, dont les suivants :

Droit à la déconnexion :

La loi prévoit désormais l'ouverture d'une négociation annuelle obligatoire sur : « Les modalités du plein exercice par le salarié de son droit à la déconnexion et la mise en place par l'entreprise de dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, en vue d'assurer le respect des temps de repos et de congé ainsi que de la vie personnelle et familiale. A défaut d'accord, l'employeur élabore une charte, après avis du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel. Cette charte définit ces modalités de l'exercice du droit à la déconnexion et prévoit en outre la mise en œuvre, à destination des salariés et du personnel d'encadrement et de direction, d'actions de formation et de sensibilisation à un usage raisonnable des outils numériques ».

En l'absence d'accord collectif, il est recommandé d'annexer la Charte au règlement intérieur pour la rendre opposable aux salariés.

Agissements sexistes :

Le règlement intérieur doit désormais rappeler les dispositions légales relatives aux agissements sexistes :

« Nul ne doit subir d'agissement sexiste, défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. »

Principe de neutralité :

Il est désormais prévu que : « Le règlement intérieur peut contenir des dispositions inscrivant le principe de neutralité et restreignant la manifestation des convictions des salariés si ces restrictions sont justifiées par l'exercice d'autres libertés et droits fondamentaux ou par les nécessités du bon fonctionnement de l'entreprise et si elles sont proportionnées au but recherché. »

Programme anticorruption :

La loi imposera d'ici quelques mois à certaines sociétés et groupes de sociétés (sous conditions notamment de Chiffres d'affaires et d'effectif), de prévoir un programme anti corruption. Ce programme comprend notamment l'élaboration d'un code de conduite définissant les comportements à proscrire, qui devra être intégré au règlement intérieur.

Produits stupéfiants - Tests salivaires :

Le test salivaire de dépistage désormais autorisé sans intervention d'un professionnel de santé, doit toutefois prévoir certaines garanties ; lesquelles doivent être insérées dans le règlement intérieur.

Matériels mis à la disposition des salariés :

Les outils technologiques (NTIC), les nouvelles pratiques en entreprise (BYOD) ainsi que l'utilisation des véhicules de service et de fonction, sont autant de thèmes relatifs à la sécurité et à la discipline ayant donné lieu à des évolutions récentes, nécessitant une revue des clauses du règlement intérieur traitant de ces sujets.

N'hésitez pas à nous contacter pour la revue et mise à jour des clauses de votre règlement intérieur.



Harlay Avocats